

## Critères pour le Fonds de solidarité Victoria Falls

Adoptés par le Comité exécutif en octobre 2007 et amendés en mars 2011

- 1 L'objectif du Fonds de Solidarité Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya de l'ICOMOS est d'augmenter l'assiduité des membres aux Assemblées générales de l'ICOMOS, afin d'avoir une véritable représentativité de l'ensemble des membres de l'organisation.
- 2 Le Directeur du Secrétariat international, avec le Président du Comité consultatif, prendront les mesures pour encourager les dons au Fonds de Solidarité Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya de l'ICOMOS.
- 3 Le Secrétariat international rappelle aux Comités nationaux que toute aide à des personnes n'appartenant pas à leurs Comités, pour assurer leur présence à l'Assemblée générale, devra être redirigée vers le Fonds de Solidarité Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya de l'ICOMOS.
- 4 Le Fonds de Solidarité Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya de l'ICOMOS et toute autre aide financière extérieure reçue par l'ICOMOS seront gérés ensemble, à l'aide d'un seul Comité de sélection et d'une liste de critères consolidés pour l'attribution des aides.

### Comité de sélection

- 5 Le Comité exécutif se prononcera sur la composition du Comité de sélection au moins 6 mois avant la date de l'Assemblée générale en prenant en compte les éléments suivants :
  - que la composition reflète dans la mesure du possible, dans un petit groupe, la diversité culturelle et géographique de l'ICOMOS,
  - tous les membres se devront d'être disponibles et consentir à la charge de travail associée à leur rôle,
  - que le Comité de sélection inclut au moins un membre du Conseil scientifique,
  - les membres ayant l'intention de se porter candidat à l'élection lors de l'Assemblée générale ne pourront pas participer au Comité de sélection (à l'exception des membres ex-officio)
  - le Trésorier général et le Président ou le Vice Président du Comité consultatif participeront au Comité de sélection comme membres ex-officio
- 6 Le Comité de sélection remettra un rapport sur son travail au Comité exécutif et émettra des recommandations si besoin

### Critères

- 7 Le Comité de sélection sélectionnera les membres de l'ICOMOS pour recevoir des aides financières selon les critères suivants :

#### Critères pour l'éligibilité/l'inéligibilité :

- les aides financières sont réservées aux membres de l'ICOMOS en provenance des pays éligibles (voir liste ci-jointe),
- seuls les membres des Comités nationaux qui sont à jour de leur cotisation au moment de la soumission de la demande au Comité de sélection seront éligibles,
- pour les membres dans les pays où il n'y a pas encore de Comité national, seules les demandes des membres qui sont à jour de leur cotisation individuelles au moment de soumettre une demande au Comité de sélection seront éligibles,
- les aides financières sont ouvertes à tous les membres éligibles et ne sont pas réservées uniquement aux Présidents des Comités Nationaux,
- une seule aide par pays sera accordée. Si un Comité national a deux candidats, l'aide sera répartie équitablement entre les candidats après une décision conjointe du Comité national et du Comité de sélection,

- l'accompagnement du conjoint à l'événement démontrera une absence de besoin financier et donnera lieu à une réponse immédiate sans aide financière. Si un conjoint ou partenaire est présent en dépit d'une réponse contraire contenue dans le questionnaire, tous les fonds devront être remboursés au Secrétariat international de l'ICOMOS.

**Les candidats doivent démontrer :**

- leur besoin financier personnel,
- une compréhension claire des avantages attendus en assistant à l'Assemblée générale,
- leur implication personnelle dans les activités des Comités nationaux/scientifiques internationaux,
- leur engagement pour obtenir un visa à temps, si un visa est nécessaire,
- que la partie restante du coût de leur participation sera couverte par eux-mêmes ou par un financement supplémentaire.

**La préférence sera donnée :**

- au candidat qui n'a pas bénéficié d'aide pour assister à une Assemblée générale auparavant,
- au candidat originaire d'un nouveau Comité national ou d'un Comité actuellement émergent,
- au candidat qui présente une contribution à l'Assemblée générale,
- au seul représentant d'un Comité national pouvant voter,
- à un jeune professionnel,
- au candidat qui est le représentant de son Comité national dans des Comités scientifiques internationaux,
- au candidat membre d'un Comité national actif (en se basant sur son rapport annuel et le suivi des Principes de Dubrovnik-Valette, ainsi que sur l'assiduité du Comité national aux précédentes Assemblées générales et colloques)
- au candidat venant d'un pays ayant des contraintes monétaires officielles pour voyager à l'étranger.

**Processus de sélection**

- 8 Le Secrétariat international vérifiera que chaque demande reçue est complète. Le Comité de sélection n'examinera que les demandes de subventions complètes.
- 9 Les candidats seront invités à présenter un budget pour leur participation à l'Assemblée générale en indiquant le montant qu'ils peuvent y consacrer et celui qu'ils pourront recevoir par d'autres sources de financement. Tous les candidats sont censés s'inscrire à temps pour bénéficier de « l'inscription à prix préférentiel ». Le calendrier pour les candidatures et le processus de sélection seront établis pour en tenir compte.
- 10 Les montants alloués par le Comité de sélection aux candidats seront établis en fonction du lieu de l'Assemblée générale et du Symposium scientifique et des coûts de participation. Le montant des aides financières sera proposé par le Directeur du Secrétariat international, en consultation avec le Comité hôte, sur la base des coûts estimés de participation à l'Assemblée générale et au Symposium Scientifique.
- 11 Tous les candidats seront informés des décisions du Comité de sélection selon le calendrier provisoire ci-dessous. Les décisions du Comité de sélection sont définitives.

6 mois avant l'Assemblée générale (9 mai 2014)	Date limite pour la soumission des candidatures
5 mois (9 juin 2014)	Notification du premier groupe des bénéficiaires d'aide financière
4 ½ mois (23 juin 2014)	Date limite pour l'acceptation de l'aide financière – un défaut de réponse entraînera la perte de l'aide financière
4 mois (9 juillet 2014)	Notification du second groupe des bénéficiaires d'aide financière

3 ½ mois (23 juillet 2014)

Date limite pour l'acceptation de l'aide financière – un défaut de réponse entraînera la perte de l'aide financière

---

3 mois (9 août 2014)

Date limite pour l'inscription à prix préférentiel

- 12 Les candidats sélectionnés pour recevoir une aide, mais dans l'impossibilité de l'accepter en raison de circonstances imprévues, doivent en informer immédiatement le Secrétariat international afin que ces fonds puissent être réaffectés pour répondre aux besoins des autres demandeurs.
- 13 Les informations contenues dans les demandes ainsi que l'aide financière accordée aux individus seront traitées de façon confidentielle durant le processus.

**Pour 2014, les candidats doivent envoyer leur demande directement au Secrétariat International à [GA2014-victoria-falls@icomos.org](mailto:GA2014-victoria-falls@icomos.org) avant le 9 mai 2014**

**Comités nationaux éligibles ayant payé leurs cotisations jusqu'à et y compris 2013 au 28/02/2014**

Afrique du sud	Lituanie
Albanie	Macédoine **
Argentine**	Malaisie (nouveau Comité)
Arménie	Ile Maurice
Bangladesh (nouveau Comité)	Maroc
Bélarus **	Mexique
Bosnie et Herzégovine	Mongolie
Bulgarie	Nicaragua
Chili	Panama
Chine	Roumanie
Costa Rica	Fédération de Russie
Cuba	Sénégal
République Dominicaine	Serbie
Géorgie	Thaïlande
Guatemala	Turquie
Inde	Ukraine
Iran	Uruguay
Lettonie	Vénézuela **

**Comités nationaux potentiellement éligibles si ils payent leurs cotisations**

Bénin	Madagascar
Bolivie	Moldavie
Brésil	Monténégro
Cambodge	ICOMOS Pasifika (Comité régional des états insulaires du Pacifique)
Colombie	Pakistan
République populaire et démocratique de Corée	Paraguay
Egypte** (Comité en reconstruction)	Pérou
Equateur	Philippines
Haïti	Seychelles
Honduras	Sri Lanka
Indonésie	Tadjikistan
Kazakhstan	Tunisie
Kirghizistan	

\*\* Comités ayant effectué un paiement partiel (en attente du paiement du solde)

**Membres individuels de l'ICOMOS de lieux n'ayant pas de Comité national (ou un Comité en création)**

Afghanistan  
Algérie  
Angola  
Azerbaïdjan  
Bhoutan  
Botswana  
Burkina Faso  
Cameroun  
Cap vert  
République Centrafricaine  
Tchad  
République démocratique du Congo  
Côte d'Ivoire  
El Salvador  
Ethiopie  
Gabon  
Ghana  
Grenade  
Guinée  
Guyane  
Iraq  
Jamaïque  
Jordanie  
Kosovo  
Kenya  
Liban

Libye  
Malawi  
Mali (Comité en création)  
Maldives  
Mauritanie  
Mozambique  
Namibie  
Népal (Comité en création)  
Niger  
Nigéria (Comité en création)  
Palestine  
Sainte-Lucie  
Sierra Leone  
Somalie  
Suriname  
Swaziland  
Syrie  
Tanzanie (Comité en création)  
Togo  
Ouganda  
Ouzbékistan  
Vietnam  
Yémen  
Zambie  
Zimbabwe